

JE VEUX IMPORTER DES MASQUES «GRAND PUBLIC»

MASQUES GRAND PUBLIC

CE QU'ILS NE SONT PAS :

- des équipements de protection individuelle (EPI) ou masques «FFP»
- des dispositifs médicaux (DM) ou masques «chirurgicaux»

CE QU'ILS SONT :

Masques à usage non sanitaire en milieu professionnel ou en complément des gestes barrières

Catégorie 1 :

- Destiné à un usage professionnel en contact avec le public
- Filtrage > 90%
- Perméabilité > 96%

Catégorie 2 :

- Destiné à un usage professionnel au sein d'un même groupe
- Filtrage > 70%
- Perméabilité > 96%

OBLIGATIONS FABRICANTS ET IMPORTATEURS


- Attestation de l'importateur : engagement sur le lien entre les masques présentés et les matériaux objets du rapport d'essai
- Rapport d'essai
- Logo sur produit, étiquette ou emballage



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la DGE en cliquant [ici](#)

A L'IMPORTATION

Déclaration en douane (DAU) :

- Code des marchandises : 6307909810
6307909899
-  [Tableau de classement tarifaire](#)
- Code spécifique : cana R602
- Case 44 = référence du rapport d'essai

Pièces justificatives :

- Rapport d'essai
- Attestation de l'importateur
- Logo sur produit, étiquette ou emballage



SUIVI

Rapport bimensuel des importations à la DGE

Contact de la Direction générale des entreprises : masques.dge@finances.gouv.fr